

> Développeurs de logiciels – Pharmacie

## Nouveaux codes de service : préparations magistrales de mise en capsule

Dans le cadre de l'Entente 2022-2025, la [règle 16](#) a été modifiée afin d'établir un tarif unitaire pour les honoraires de préparation de mise en capsule. Le pharmacien sera désormais en mesure de facturer les capsules avec un coût unitaire selon le service rendu en pharmacie avec les codes de service P, O, N, G et 6.

Ainsi, de nouveaux tarifs ont été convenus ([point 8B de l'Annexe III de l'Entente](#)) pour les honoraires de préparation de mise en capsule, faite à partir d'un produit de la *Liste des médicaments* ou dans le cadre de la mesure du patient d'exception. Les préparations de mise en capsule dans le cadre d'une rupture de stock déclarée par la RAMQ ne sont pas visées par cette modification.

### Nouveaux codes de service

Nous avons créé 20 nouveaux codes de service qui permettent de distinguer les services relatifs aux préparations magistrales de mise en capsule de catégorie 2 ou 3 lors de l'exécution ou du renouvellement d'une ordonnance selon les différents codes de service de l'Entente (codes P, O, N, G et 6).

Ces codes remplacent les **codes M2 et M3** pour les **types de service I et K** :

- I : préparation de capsules placebo à partir d'un médicament de la *Liste des médicaments* ou à partir de capsules vides;
- K : préparation de capsules qui consiste à introduire dans des capsules vides un seul médicament actif avec un ou plusieurs véhicules, solvants ou adjuvants, s'il y a lieu.

Pour le type de service L, « Préparation magistrale selon la mesure du patient d'exception », les nouveaux codes de service doivent être utilisés seulement pour la mise en capsule. Pour les autres situations de la mesure du patient d'exception, les codes M2 et M3 avec le type de service L demeurent facturables.

Les [tableaux en annexe](#) de cette infolettre vous présentent les nouveaux codes de service et les honoraires prévus au tarif pour la période du **1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024**. Les honoraires seront indexés au 1<sup>er</sup> avril 2024 selon les tarifs convenus à l'[Annexe III de l'Entente](#).

La mise en place de ces nouveaux codes se fera le **29 novembre 2023**. Nous vous informerons lorsque l'environnement partenaire sera disponible pour vos essais. Pour tout renseignement supplémentaire à ce sujet, vous pouvez transmettre vos questions ou commentaires à [Support\\_CIP-Pilotage.CIP@ramq.gouv.qc.ca](mailto:Support_CIP-Pilotage.CIP@ramq.gouv.qc.ca).

## Exemple de facturation

Un pharmacien dispensateur fait préparer des capsules qu'il doit servir dans un pilulier. Il communique avec un pharmacien préparateur. Le pharmacien dispensateur recevra du pharmacien préparateur le coût unitaire de la capsule préparée et les honoraires de préparation selon la méthode utilisée.

Exemple :

Composante	Code de produit (DIN)	Prix de la Liste ou prix réel d'acquisition	Quantité	Coût du produit
Médicament actif	521701	0,093 \$	0,25	0,023 \$
Adjuvant	905654	0,008 \$	100	0,80 \$
Capsule vide	99001519	0,1 \$	1	0,10 \$
Coût total pour 1 capsule :				0,92 \$

Honoraires de préparation catégorie 2 et type K avec gélulier (code P3)	1,18 \$
---	---------

Dans la demande de paiement, nous devons recevoir la quantité totale de capsules servies ainsi que le code de service selon le mode de distribution choisi par le pharmacien. Les nouveaux codes de service sont fournis dans les [tableaux en annexe](#) de la présente infolettre. Le système va calculer les honoraires de préparation et de dispensation selon le code de service choisi. Les frais de préparation et les frais de dispensation sont combinés dans le champ « frais de service ».

Dans l'exemple, pour une quantité de 7 capsules, le bon code de service doit être sélectionné et **les quantités unitaires requises doivent être multipliées par 7**. Ainsi, le pharmacien sélectionne le code de service P3 avec le type K et saisit les produits et les quantités servies dans le système :

Code de produit (DIN)	Quantité	Coût du produit
521701	1,75	0,16 \$
905654	700	5,60 \$
99001519	7	0,70 \$
Coût total du produit :		6,46 \$

Le total des honoraires suivants doit être transmis dans les frais de service.

Honoraires	Montants
Préparation	7 x 1,18 \$
Dispensation en service P (7 jours)	4,8350 \$
<b>Total des frais de service à transmettre :</b>	<b>13,10 \$</b>

## **Messages explicatifs**

Les messages explicatifs relatifs aux nouveaux codes de service sont les suivants :

Message 56 : Code de produit en erreur pour le DIN xxxxxxxxxxxx

Message 63 : Type de service en erreur

Message 81 : Code de service incompatible ou magistrale non assurée pour le DIN xxxxxxxxxxxx

Message 80 : Nombre de DIN réclamés incompatible pour ce code de service

Message NH : Quantité en erreur format indivisible pour le DIN xxxxxxxxxxxx

Message NN : Service et code d'intervention xx incompatibles

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires

## ANNEXE

### Catégorie 2 : préparation magistrale – fabrication de capsules, capsules placebo Tarifs du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024 (en vigueur à partir du 29 novembre 2023)

Code de service	Gélulier	Type de service	Honoraires de préparation (\$) Montant par capsule	Honoraires de dispensation (\$)
<b>Médicament fourni sous la forme d'un pilulier (Règle 24)</b>				
P2	Sans gélulier (manuel)	I, K et L	1,94	4,8350 pour 7 jours
P3	Avec gélulier		1,18	
<b>Exécution ou renouvellement d'une ordonnance (Règle 19)</b>				
O2	Sans gélulier (manuel)	I, K et L	1,94	10,61
O3	Avec gélulier		1,18	
<b>Exécution ou renouvellement d'une ordonnance pour une maladie chronique (Règle 25)</b>				
N2	Sans gélulier (manuel)	I, K et L	1,94	0,34 par jour Max : 30,60
N3	Avec gélulier		1,18	
<b>Médicament fourni sous la forme d'un pilulier (Règle 25)</b>				
G2	Sans gélulier (manuel)	I, K et L	1,94	2,6525 (10,61 ÷ 4)
G3	Avec gélulier		1,18	
<b>Exécution et renouvellement d'une ordonnance d'un service chronique de moins de 7 jours (Règle 19 ou 25)</b>				
62	Sans gélulier (manuel)	I, K et L	1,94	5,30
63	Avec gélulier		1,18	

Note : Le code M2 demeure facturable pour les types de service A à H, J ainsi que le type L pour les situations autres que la mise en capsule.

**Catégorie 3 : préparation obligatoire sous hotte****Tarifs du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024 (en vigueur à partir du 29 novembre 2023)**

Code de service	Gélulier	Type de service	Honoraires de préparation (\$) Montant par capsule	Honoraires de dispensation (\$)
<b>Médicament fourni sous la forme d'un pilulier (Règle 24)</b>				
P4	Sans gélulier (manuel)	I, K et L	2,15	4,8350 pour 7 jours
P5	Avec gélulier		1,38	
<b>Exécution ou renouvellement d'une ordonnance (Règle 19)</b>				
O4	Sans gélulier (manuel)	I, K et L	2,15	10,10
O5	Avec gélulier		1,38	
<b>Exécution ou renouvellement d'une ordonnance pour une maladie chronique (Règle 25)</b>				
N4	Sans gélulier (manuel)	I, K et L	2,15	0,34 par jour Max : 30,60
N5	Avec gélulier		1,38	
<b>Médicament fourni sous la forme d'un pilulier (Règle 25)</b>				
G4	Sans gélulier (manuel)	I, K et L	2,15	2,6525 (10,61 ÷ 4)
G5	Avec gélulier		1,38	
<b>Exécution et renouvellement d'une ordonnance d'un service chronique de moins de 7 jours (Règle 19 ou 25)</b>				
64	Sans gélulier (manuel)	I, K et L	2,15	5,30
65	Avec gélulier		1,38	

Note : Le code M3 demeure facturable pour les types de service A à H, J ainsi que le type L pour les situations autres que la mise en capsule sous hotte.